

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

Séance plénière

Recommandations du CSRPN

Date : 26 avril 2018

Objet : Projet de programme d'actions Stratégie régionale pour la Biodiversité

Le présent document constitue une synthèse des remarques et questionnements, concernant le document intitulé «Projet de programme d'actions Stratégie régionale pour LA BIODIVERSITÉ» qui préfigure le programme régional d'action biodiversité des Pays de la Loire pour la période 2018–2023. Ce dernier fait suite à un «État des lieux régional sur la biodiversité et ses activités associées» présenté, pour information, en séance plénière le 28 septembre 2017.

Le CSRPN prend acte de la sémantique adoptée faisant des relations entre biodiversité et activité humaine un axe fort de l'attractivité et de la dynamique régionale.

Le CSRPN apprécie l'investissement de la Région sur ce dossier et souhaite qu'un travail conjoint de l'État et de la Région aboutisse à un portage de ce programme d'actions. Il souhaite que le document soit coordonné avec les différents documents cadres nationaux traitant de ce sujet (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Stratégie Concertée d'Acquisition d'Aires Protégées, Plans Nationaux d'Action).

Le CSRPN tient à rappeler au préalable qu'un document intitulé « Stratégie régionale en faveur de la biodiversité, réflexions et propositions du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel » a été rédigé et présenté par ce dernier durant l'année 2013 (cf document joint).

Le CSRPN, s'est attaché à chercher la cohésion scientifique globale de ce projet de programme régional avec l'ensemble des documents et actions sus-citées, dans un souci de clarté et de cohérence des actions proposées. Les fiches-action portant sur la « compétitivité économique », la « coordination des financeurs » ainsi que le « tourisme de nature » n'ont pas fait l'objet d'une analyse par le CSRPN considérant que les membres du CSRPN ne disposent pas des compétences requises.

De manière générale le CSRPN, s'interroge sur les **indicateurs de suivi** prévus pour accompagner les projets. A ce stade d'analyse, ces éléments mériteraient d'être plus précis et chiffrés.

Il pourrait être proposé que les données biodiversité intégrées au SINP progressent de l'ordre de 15 %/an pour être à une progression de 90 % au bout du programme d'actions de 6 ans (la part des données sans protocole par rapport aux données standardisées de validation diminuant de 10 %/an).

- Pour les programmes de conservation des Zones Humides, (page 20), l'évolution des surfaces en pâturage extensif est un bon indicateur, ainsi que les surfaces en fauche tardive, sans fertilisation. Les niveaux de base des MAEC ne sont pas des indicateurs homogènes et utilisables.
- Pour les zones bocagères, le linéaire de haies (avec une typologie à définir), pour les secteurs de plaine l'évolution des surfaces hors cultures, bande enherbées, fauches tardives, etc.

- Pour les espaces forestiers, la surface globale en îlots sénescence ou bien en réserve intégrale
- Pour les cations de connaissance il faut intégrer, outre les aspects « faune, flore, habitats », les aspects de fonctionnement écologique des milieux et leurs dynamiques spatio-temporelles.
- Pour l'enjeu «eau», une évolution de la qualité biologique des eaux serait un des indicateurs de suivi essentiel, en partant des analyses 2018.

Les nouvelles listes d'espèces déterminantes en Pays de la Loire, les différents plans nationaux et régionaux, les plans de gestion pour certaines autres espèces constituent aussi des programmes permettant d'évaluer les enjeux et de les suivre.

Concernant les aspects de **communication**, le CSRPN s'interroge sur le rôle envisagé pour le site de Beautour, ce site qui avait fait l'objet d'une note de proposition programmatique du CSRPN et avait été présenté dans le précédent programme comme la « vitrine du dynamisme régional en faveur de la biodiversité », semble avoir complètement disparu dans cette nouvelle programmation. Dans le même temps, ce site de Beautour avait été désigné comme animateur de la plateforme régionale sur la Biodiversité. Aujourd'hui les éléments de calendrier et d'objectif pour cet SINP régional semblent absents. Pour exemple, il conviendrait d'avoir une année précise pour la mise en place opérationnelle d'un SINP régional et plus généralement de bien définir le lieu ou la structure qui assurera ces actions de thésaurisation, conservation et mise en valeur des données disponibles sur la biodiversité régionale. Plus généralement les actions de structuration des connaissances sur la biodiversité (faune, flore, fonge), les paysages, les habitats naturels ou semi-naturels et les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion des espaces naturels semblent à peaufiner. De même qu'il serait intéressant que la Région porte les questions de biodiversité dans les formations régionales au delà de celles portant sur l'environnement : économie... (cf fiche 7.1)

Avec le volet réglementaire, l'**acquisition foncière** constitue le socle des programmes de conservation de la nature. Le programme devrait donner des ambitions foncières chiffrées. Cette stratégie devrait être articulée avec les éléments réglementaires et/ou contractuels (SRCE, adopté

le 30 octobre 2015, SCAP). Le programme d'actions pourrait donner une liste de projets de sites à protéger, en RNN, RNR et APPB à étudier. Les acquisitions devraient être fléchées sur les terrains à haute richesse écologique et sur les terres agricoles pour une mutation vers des agrosystèmes à forte biodiversité.

Plus généralement concernant les enjeux du foncier, le projet devrait permettre d'avoir des éléments surfaciques chiffrés concernant les objectifs en terme de réduction de l'étalement urbain et leur traduction en terme opérationnel dans les SCOT, les PLUI, les PLU..... Tout ceci dans un souci de cohérence global avec les documents initiés SCAP, SRCE, ces derniers constituant des éléments d'analyse devant permettre de répondre régionalement aux enjeux définis collectivement.

Concernant la fiche 3.1 « offre régionale de compensation », le CSRPN attire l'attention de la région sur la problématique d'adéquation entre le besoin en compensation et les territoires pré-identifiés pour la compensation. Cette fiche affiche deux objectifs différents sur le foncier et mériterait d'être séparée en deux fiches distinctes (stratégie foncière régionale et offre de compensation).

Enfin, le CSRPN souhaiterait que ce programme focalise par «secteurs» (par département ou par unité naturelle) certaines actions à conduire. Il va de soit que certains territoires stratégiques nécessitent des interventions spécifiques.

La région a 0,23 % de son territoire placé en protection environnementale forte (RN, APB et RB), contre 1,34 % au plan national. La stratégie de Création de nouvelles Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) pourrait envisager de conduire à une couverture de 2 % du territoire en protection forte d'ici 2020.

Ce programme manque de précisions sur l'espace agricole. Ce dernier s'étendant sur 70 % de la surface régionale. Un travail particulier autour de la mise en place d'une articulation entre Politique Agricole Commune et Biodiversité , pour la période post 2020 (au cœur de la période de ce programme) aurait trouvé toute sa place dans ce document, à minima sous la forme d'un vœux partagé par les acteurs régionaux.

La réduction rapide de pratiques agricoles incompatibles avec la préservation de la biodiversité (irrigation, intrants etc.) devrait être un axe fort. Il serait intéressant à ce sujet d'évaluer le risque pris du fait de la perte de biodiversité (risque économique, sociétal...).

Dans le cadre de la structuration d'un groupe de financeurs, un effort devrait être conduit en particulier vers l'économie des filières agricoles et l'agro-alimentaire, dont l'impact sur la biodiversité est palpable.

Dans le même temps, les territoires classés en NATURA 2000 devraient faire clairement l'objet d'un traitement privilégié pour des pratiques agricoles exemplaires en matière de biodiversité, avec une attention particulière sur le maintien (actuellement en grand danger) du pâturage

extensif. Un accompagnement fort des politiques publiques, dans ce domaine, par le chef de file régional aurait pu faire l'objet d'une traduction opérationnelle dans ce programme.

Le document pourrait aussi insister sur une meilleure intégration de la Biodiversité dans les formations agricoles, au niveau de la fiche 7.1.

La prise en compte des spécificités des milieux littoraux avec des enjeux de biodiversité forts concernant le linéaire côtier des Pays de la Loire n'apparaît pas explicitement dans le document.

La prise en compte des sites à enjeux géologiques, de la géo-diversité est absente du document.

Pour la « nature ordinaire », un gros travail devrait être conduit sur le traitement des Zones industrielles et artisanales (pollution lumineuses, gestion des espaces verts ex.) ainsi que sur les espaces urbains.

Un point sur l'évolution de la fiscalité écologique aurait pu être traité à ce niveau. La fiscalité foncière est très pénalisante pour la biodiversité, en France (Relayer en Pays de la Loire la réflexion en cours au niveau national semble importante à insérer dans la fiche 6.2.) .

Les Conventions Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC) ne devraient pas concerner que les collectivités volontaires. Les aides publiques aux collectivités devraient être conditionnées à la signature d'une CTEC.

L'intégration de cette stratégie programmatique dans le SRADETT aurait eu le mérite d'être précisé, en fin de document. La partie « Calendrier prévisionnel » pourrait être précisée dans l'ensemble du document.

En conclusion, au regard des éléments portés à sa connaissance, le CSRPN a souhaité transmettre son analyse sous la forme d'un ensemble de recommandations pour la rédaction du document final. Il n'a pas souhaité à ce stade émettre un avis, le document ne contenant pas d'éléments nouveaux concernant l'analyse et l'inventaire du patrimoine naturel, le suivi et l'évaluation des résultats biologiques du futur programme.

D'une part, le CSRPN souhaite que ce projet soit mieux articulé avec l'ensemble des analyses régionales disponibles mettant en avant les grands enjeux régionaux pour la biodiversité (SCAP, SRCE, ...) et une meilleure implication des services compétents de l'État.

Le CSRPN tient à souligner l'importance des indicateurs nécessaires à l'analyse, au suivi et à l'évaluation du programme. Comme cela est évoqué dans le document, la biodiversité met en œuvre des connaissances scientifiques et des savoir-faire qui seront à mobiliser pour accompagner les différentes actions, ce point étant un gage de pertinence et d'efficacité pour les actions programmées.

D'autre part, la politique contractuelle est privilégiée sans que nous en connaissions les moyens dédiés.

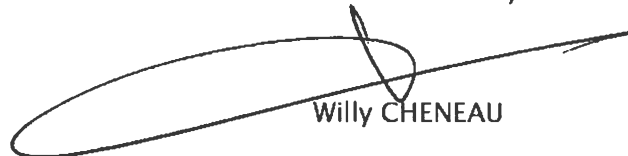
La protection réglementaire de l'espace souffre d'une carence d'ambition et de précisions. La politique foncière est un des socles des politiques de préservation de la biodiversité, l'articulation avec les outils réglementaires et contractuels est un élément restant à construire.

De plus, l'absence d'objectifs chiffrés ne permet pas d'avoir un avis sur l'ensemble de ces actions. La mobilisation financière auprès de partenaires privés n'est pas accompagnée d'indicateurs de suivi, d'ici 2023, fixant les montants financiers associés.

Enfin, le CSRPN souhaiterait qu'un programme de thésaurisation et de diffusion des connaissances en biologie de la conservation permette à l'ensemble des acteurs du territoire d'avoir un accès aux connaissances sur la biodiversité régionale. Le site de Beautour qui avait jusqu'ici cette mission n'apparaît pas dans ce document.

Le CSRPN salue la large concertation, la mobilisation de tous les acteurs, l'incitation à de nouvelles coopérations, ayant conduit à ce point d'avancement de la SRB ; et reste à la disposition de la Région pour émettre un avis officiel, si un document plus abouti devait lui être présenté.

Le Président du CSRPN des Pays de la Loire,



Willy CHENEAU

